



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix janvier, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, DONNIER-VALENTIN Éric, BUSSIERE Gérald, QUIDOZ Florent et BERNARD Jacky

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, MAZZONI BOUSSEMART Magali, GIMAT Esther, Mme RAT-PATRON Alexandra et JEANTON Hélène

Absents : M. COLLY Alexandre

Mme Jenny LAPERRIERE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

2023-01-01 BUDGET M 14 DECISION MODIFICATIVE n°4

Le chapitre 79 concernant l'éclairage public ne dispose plus de crédit. Dans le cadre des opérations de fin d'années, il faut prévoir 50 000.00 euros pour les restes à réaliser. Pour cela, il convient de prendre à l'opération n° 115 (bâtiments communaux) et n° 136 (commerce) les sommes nécessaires.

Ainsi la décision modificative comme suit permettrait d'affecter les sommes nécessaires pour faire l'opération :

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21571/21 opération 115	- 30 000.00 €	
D 2051/20 opération 136	- 20 000.00 €	
D 21538 opération 79 (éclairage public)		+50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2023-01-02 BUDGET M 49 DECISION MODIFICATIVE n°5

Dans le cadre des opérations de fin d'année, la dernière échéance de l'emprunts de la station d'épuration pour l'année 2022 dépasse le budget prévu de 228.89€.

Il convient d'ajouter 230 euros au chapitre 16 afin de régulariser la situation comptable.

Cette écriture comptable est nécessaire pour que le plan comptable de la commune soit règlementaire et ne nécessite pas d'observation de la part du contrôle de la légalité.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 21532/21 opération 115	230.00 €	
D 1641/16		230.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

2023-01-03 BAIL PROFESSIONNEL : SAGE FEMME

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de émanant de Mme JOSSE Alison, sage-femme concernant le bureau n°3, local communal situé : Immeuble de l'Outheran - 2420 route de Chartreuse.

Monsieur le Maire informe que ce local étant vide actuellement, il peut être loué.

Il y a donc lieu de fixer les montant du loyer et des charges à verser mensuellement à compter du 1^{er} février 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la location à compter du 1^{er} février 2023 à Mme JOSSE Alison, sage-femme du local situé : bureau n°3, Immeuble l'Outheran - 2420 route de Chartreuse,
- Fixe du 1^{er} février 2023 au 31 juillet 2023, le loyer mensuel à 125 € (Hors TVA) puis à partir du 1^{er} août 2023 fixe le loyer mensuel à 250 € TTC (hors TVA).
- Fixe à partir du 1^{er} février 2023, le montant des charges (eau, assainissement, électricité, chauffage et gaz) à 50 € TTC par mois, qui sera réajusté chaque année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail et tout document relatif à cette location.

Révision du loyer :

Les loyers seront révisés automatiquement à la hausse chaque année, à compter du 1^{er} février 2024, à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice du 1^{er} trimestre national du coût de la construction publié par l'INSEE ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué. A défaut de publication ou de remplacement de cet indice et faute d'accord entre les parties, le nouvel indice sera fixé par expert, au besoin désigné judiciairement.

L'indice de base est celui du 1^{er} trimestre 2022.

2023-01-04 CHARGES CABINET DES INFIRMIERS - ANNEE 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'augmentation du prix de l'énergie, il serait bien d'anticiper en augmentant le montant des charges demandé au Cabinet d'Infirmière. Il propose de demander 50 €/mois (cinquante euros/mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'augmentation des charges du Cabinet d'Infirmières à 50 €/mois (cinquante euros/mois) pour l'année 2023, avec un réajustement en fin d'année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette augmentation.

La secrétaire de séance,

Jenny LAPERRIERE



Le Maire,

Denis BLANQUET

